

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.
Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource
utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».
Art. L. 210-1 du code de l'environnement

Ce petit « guide » a pour objectif de vous informer sur vos droits et vos devoirs en tant que propriétaire riverain et vous donner quelques conseils pratiques pour entretenir votre bord de cours d'eau. Pour plus d'informations, contactez vos interlocuteurs situés en dernière page.

VOS DROITS

♦ Le droit de propriété

Lorsqu'une rivière délimite deux propriétés, son lit appartient pour moitié à chaque propriétaire. L'eau appartient à tout le monde.

♦ Le droit d'utiliser l'eau

L'eau de la rivière peut être utilisée, mais uniquement pour des besoins domestiques comme l'arrosage ou l'abreuvement des animaux.

♦ Le droit de pêche

Le propriétaire peut pêcher dans la rivière qui traverse son terrain. Il doit cependant avoir une carte de pêche (disponible dans les magasins d'articles de pêche) et respecter la réglementation (fixée par un arrêté préfectoral ou communal consultable en mairie).



VOS DEVOIRS

♦ Le passage sur la rive

La police de l'eau et de la pêche est assurée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Leurs agents doivent pouvoir circuler le long du cours d'eau et traverser les propriétés privées non closes.

Lorsque l'entretien de la rivière relève d'un syndicat, ce passage doit être aussi permis aux ouvriers chargés des travaux décidés par le syndicat.

♦ L'entretien de la végétation et la protection des berges

Le propriétaire doit enlever les amas de débris végétaux se trouvant dans la rivière pour laisser l'eau s'écouler librement. Il doit aussi élaguer les arbres sur la berge.

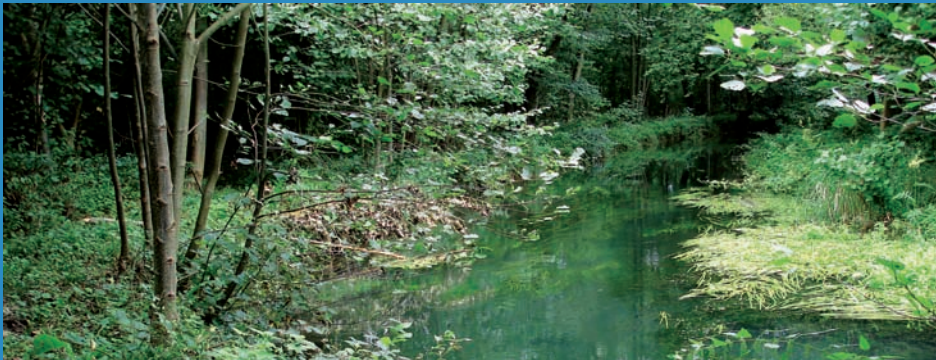
♦ La protection des populations de poissons

Les propriétaires disposant d'un droit de pêche doivent participer à la protection des peuplements de poissons en assurant l'entretien des berges et de la rivière. Les associations de pêche peuvent assurer cet entretien à la place des riverains. En contrepartie elles bénéficient gratuitement du droit de pêche.

Les droits et devoirs des riverains sont fixés par le Code de l'environnement (articles L. 215-1 à 18)

Cours d'eau ou fossé, la législation n'est pas la même ! Renseignez-vous sur le statut juridique auprès du service de l'Eau de la DDAF.

Quelques conseils pour



1 - La gestion des berges

Les végétaux grâce à leurs racines assurent le maintien des berges et diversifient les habitats. Préférez la plantation d'espèces locales comme l'aulne, le frêne ou le saule. Les protections en tôle sont à proscrire.



2 - L'entretien du lit

Les amas de débris végétaux peuvent contribuer à l'envasement du lit, aux débordements de la rivière ou à la dégradation des berges. Toutefois, ce sont aussi des abris pour les poissons. Leur enlèvement doit donc se faire, avec précaution, lorsqu'ils entravent les écoulements ou la circulation des poissons.



3 - Le stockage de déchets verts

Ils doivent être placés dans des composteurs ou apportés en déchetterie pour éviter une pollution de la rivière suite aux écoulements des jus de fermentation.



4 - Les travaux

Les travaux importants menés dans les lits de rivières, rejets, création de plans d'eau, etc., peuvent entraîner des contraventions. Le non-respect de cette réglementation peut entraîner des contraventions. Contactez votre service de l'eau pour plus de précisions.

entretenir les rivières

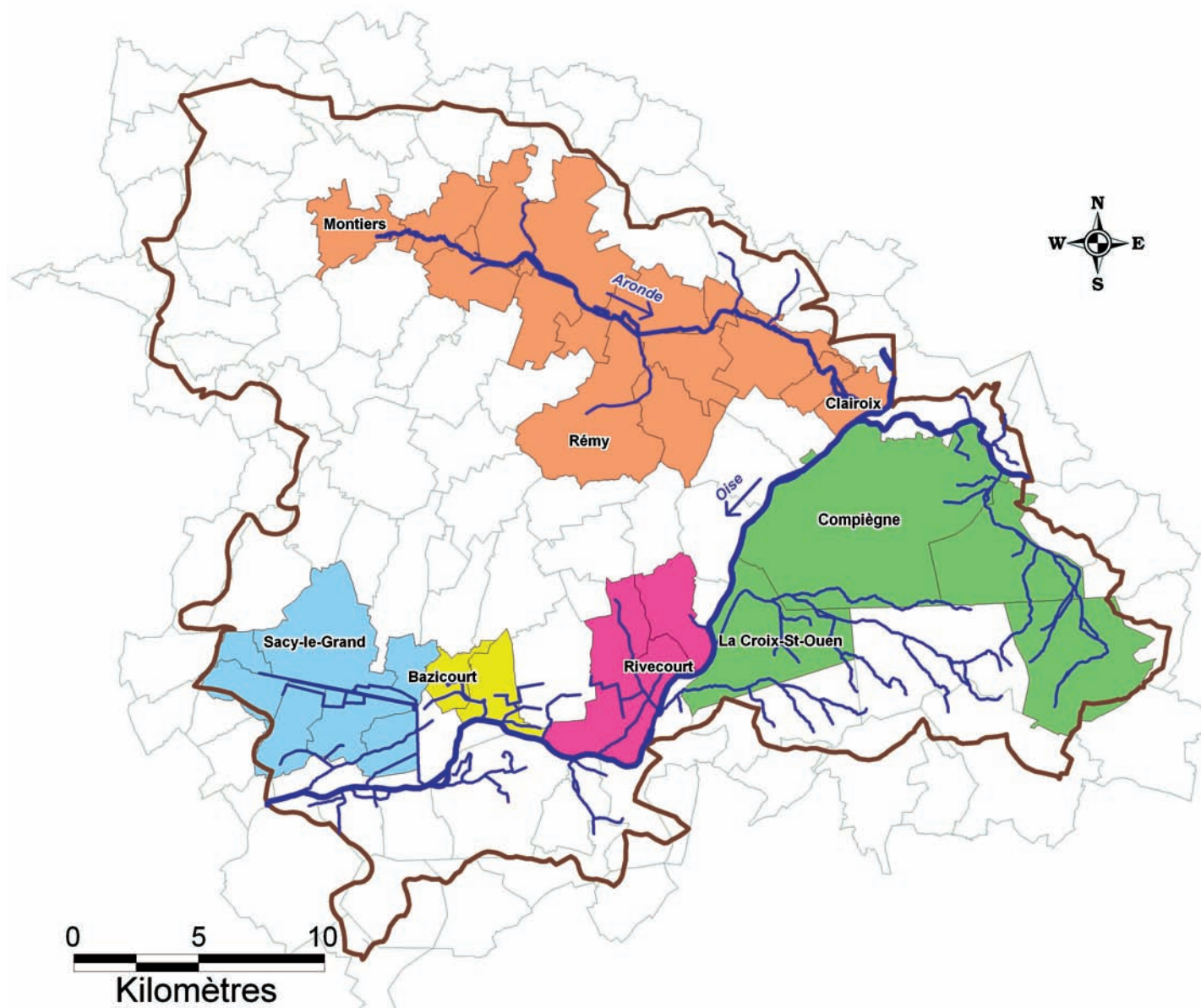


5 - L'entretien de la végétation

Les cours d'eau ou les marais (prélèvement d'eau, ...) sont très réglementés. On peut constituer une infraction au service de l'eau de la DDAF pour

La végétation assure de multiples fonctions (épuration des eaux, abris pour les animaux, source de nourriture, ...). Elle doit être entretenue régulièrement pour laisser passer la lumière et permettre le développement de la vie aquatique. L'intervention manuelle est préférable aux traitements chimiques qui sont à proscrire.

Les syndicats d'entretien de rivières du bassin versant Oise-Aronde



 Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)

 Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes

 Syndicat des terres humides

 Syndicat des marais de Sacy

 Syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse

 Limite du bassin versant Oise-Aronde

 Limites communales

 Rivières

Vos interlocuteurs

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde**

Le service du SAGE pourra vous indiquer les grandes orientations prévues à l'échelle du bassin versant pour améliorer la qualité des eaux (rivières, nappes et marais). Le bassin versant d'un cours d'eau correspond au territoire où les eaux ruissellent et s'infiltrant pour rejoindre et former ce cours d'eau.

Agglomération de la Région de Compiègne
Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 10007 – 60321 COMPIEGNE cedex
Tél. 03 44 40 76 00
<http://www.agglo-compiegne.fr/institution/sage.php>

- **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Oise – Service de l'eau**

Elle assure la police de l'eau et pourra vous aider dans toutes vos démarches administratives liées à vos projets concernant le cours d'eau.

29, boulevard Amyot d'Inville
BP 50320 – 60021 BEAUVAIS cedex
Tél. 03 44 06 43 43
<http://ddaf.oise.agriculture.gouv.fr>

- **Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**

Anciennement le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP), elle assure la police de l'eau, de la pêche et des milieux aquatiques.

3, rue Sainte-Marie
60200 COMPIEGNE
Tél. 03 44 38 52 52
<http://www.onema.fr>

- **Fédération Des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)**

Elle regroupe les associations de pêche du département. Elle assure la protection des milieux aquatiques et des peuplements de poissons grâce à la mise en place d'un plan de gestion départemental. Elle pourra vous informer sur les sites de pêche et la réglementation.

10, rue Pasteur
60200 COMPIEGNE
Tél. 03 44 40 46 41
<http://www.federationpeche.fr/60/>

Les syndicats d'entretien de rivières

Les syndicats sont constitués par des communes qui se regroupent pour organiser ou prendre en charge l'entretien d'une rivière. Ils pourront vous conseiller sur l'entretien à réaliser sur les bords des cours d'eau.

- **Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement des rus de Berne et des Planchettes**
Communes de Compiègne, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen, Pierrefonds

Mairie de La Croix-Saint-Ouen
65, rue Nationale
60610 La CROIX-SAINT-OUEN
Tél. 03 44 41 20 43

- **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)**

Communes : Baugy, Bienville, Braisnes, Clairoix, Coudun, Gournay-sur-Aronde, Héméville, Lachelle, Monchy-Humières, Montiers, Montmartin, Moyenneville, Neufvy-sur-Aronde, Rémy, Wacquemoulin.

Mairie de Clairoix
1, rue du Général de Gaulle
60280 CLAIROIX
Tél. 03 44 83 29 11
<http://syndicatdelaronde.over-blog.com>

- **Syndicat des terres humides**

Communes : Le Meux, Rivecourt, Longueil-Sainte-Marie

Mairie de Rivecourt
2, rue de la Mairie
60126 RIVECOURT
Tél. 03 44 41 18 64

- **Syndicat intercommunal de restauration et d'entretien de la Contentieuse**

Communes : Houdancourt, Bazicourt

Mairie de Bazicourt
23, rue de la Fontaine
60700 BAZICOURT
Tél. 03 44 29 03 28

- **Syndicat des marais de Sacy**

Communes : Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau, Labryère, Rosoy, Cinqueux, Monceaux, Les Ageux

Mairie de Sacy-le-Grand
88, rue Gambetta
60700 SACY-LE-GRAND
Tél. 03 44 29 94 16

B A S S I N V E R S A N T O I S E - A R O N D E



GUIDE PRATIQUE Les droits & devoirs des riverains

